

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

3 avril 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2024-04-22 :**Convention d’objectifs et de moyens entre la commune de Maule et les associations dont la subvention dépasse 23000 euros**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COURTOT, Mme URBAIN, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO
Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme GUERITEAU par Mme BIGAY
- M. COLLIN par Mme URBAIN
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme JANCEK par Mme KARM
- M. LECOT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par M. SEGUIER
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS : M. LANGLOIS, M. SENNEUR, Mme ALLIX, M. DEVERS

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la consultation du Comité Vie Associative en date du 26 février 2024 ;

VU l’avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée à l’Association Musicale Mauloise, à la petite crèche Multi-accueil « Les Pitchoun’s » et à la coopérative de l’école élémentaire Charcot pour 2024 dépasse 23 000 €, et qu’il convient d’établir une convention avec ces associations ;

CONSIDERANT les projets de conventions joints en annexe à la présente délibération ;

ENTENDU l’exposé d’Olivier LEPRETRE, Premier Adjoint pour le Maire empêché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l’unanimité ;

AUTORISE Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le maire empêché,
convention d'objectifs et de moyens avec :

- l'association Musicale Mauoise pour une subvention de 41 000 €
- la petite crèche Multi-accueil « Les Pitchoun's » pour une subvention de 25 000 €
- la coopérative de l'école élémentaire Charcot pour une subvention de 26 000 €


Marie Rault
Secrétaire de séance




Olivier LEPRETRE
Pour le maire empêché
Premier adjoint au Maire